

**Le Droit international et européen face au conflit armé en Ukraine
- les 10 premiers jours****Corneliu-Liviu Popescu¹***Professeur de Droit international, européen et comparé**Faculté de Droit, Université de Bucarest**Collège Juridique d'Études Européennes, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne*

Résumé : *Le conflit armé international entre la Russie et l'Ukraine, qualifié d'acte d'agression par l'Assemblée Générale des Nations Unies, a attiré l'utilisation des procédures et l'application des sanctions de Droit international et européen à une échelle jamais vue dans une seule affaire et dans une période très courte de temps.*

Mots-clés : *conflit armé, agression, violation du Droit international, sanctions.*

Dreptul internațional și european în fața conflictului armat din Ucraina - primele 10 zile

Rezumat: *Conflictul armat internațional dintre Rusia și Ucraina, calificat drept agresiune de Adunarea Generală a Națiunilor Unite, a atras utilizarea procedurilor și aplicarea sancțiunilor de Drept internațional și european de o amploare niciodată întâlnită până în prezent într-o singură situație și într-un interval foarte scurt de timp.*

Cuvinte cheie: *conflit armat, agresiune, violarea dreptului internațional, sancțiuni.*

International and European Law before the Armed Conflict in Ukraine - the First 10 Days

Abstract: *The international armed conflict between Russia and Ukraine, qualified by the United Nations General Assembly as an act of aggression, has drawn the use of procedures and the imposing of sanctions of International and European Law at a scale never before seen in a single situation and within a very brief period of time.*

Key words: *armed conflict, aggression, violation of International Law, sanctions.*

¹ Les opinions contenues dans le présent article sont exprimées uniquement en nom personnel, en tant que professeur, en vertu de l'indépendance académique, sans engager d'aucune manière aucun État, Gouvernement, organisation ou institution.

ASPECTS LIMINAIRES

Suite au conflit armé international déclenché par les actions militaires de la Russie contre l'Ukraine sur le territoire ukrainien, une gamme large de mesures de Droit international et européen ont été adoptées dès les premiers jours.

Notre analyse passe en revue les procédures utilisées et les décisions adoptées en vertu du Droit international et européen les 10 premiers jours.

Nous allons exposer d'abord les faits et les arguments juridiques de la Russie (I), ensuite la position des organisations internationales (II).

Le but de notre article est presque entièrement descriptif.

I. LES ACTIONS ET LA POSITION JURIDIQUE DE LA RUSSIE

Comme c'est la Russie qui a déclenché le conflit armé international, pour comprendre la situation il faut présenter les faits (A) et les justifications dans la perspective du Droit international présentées par la Russie (B).

A. Les faits

Le 21 février 2022, le président de la Russie signe un décret par lequel deux territoires sécessionnistes de l'Est de l'Ukraine sont reconnus comme des États indépendants, à savoir la République populaire de Donetsk et la République populaire de Louhansk.

Le 22 février 2022, des traités d'amitié et d'assistance mutuelle entre la Russie et chacun de ces "États" reconnus par la Russie sont ratifiés par la Chambre haute du Parlement fédéral russe.

Le 24 février 2022, la Russie déclenche une opération militaire contre l'Ukraine, les forces armées russes entrant sur le territoire ukrainien, un conflit armé international éclatant ainsi entre ces deux États.

B. Les arguments juridiques

Les arguments de Droit international de l'action militaire de la Russie contre l'Ukraine se trouvent dans le discours télévisé du 24 février 2022 du président de la Russie² :

- l'auto-défense préventive de la Russie suite à l'élargissement de l'OTAN vers la Russie et à cause du régime totalitaire de Kiev, qui veut se doter de l'arme nucléaire et prépare une attaque contre le territoire de la Russie, aspects qui menacent la sécurité et l'existence de la Russie, imposant une action de dénazification et de démilitarisation de l'Ukraine ;

- le génocide commis par l'Ukraine dans les territoires séparatistes, l'action militaire ayant pour but de faire cesser le génocide ;

² Pour une traduction intégrale en français, voir : *Traduction intégrale du discours de Vladimir Poutine ce 24 février*, *Tribune Juive*, <https://www.tribunejuive.info/2022/02/24/traduction-integrale-du-discours-de-vladimir-poutine-ce-24-fevrier/>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

- la demande d'aide présentée par les deux "États" reconnus comme indépendants par la Russie, en vertu du droit à la légitime défense collective prévue à l'art. 51 de la Charte de l'ONU et sur la base des traités d'amitié et d'assistance mutuelle, s'agissant ainsi d'un droit d'utiliser la force selon la Charte de l'ONU et d'une obligation conventionnelle selon les deux traités.

II. LA POSITION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Des procédures internationales et des décisions en vertu du Droit international ont été utilisées, respectivement adoptées par les organisations internationales au niveau universel (A) et régional européen (B).

A. Le niveau universel

Au niveau universel, notre présentation vise deux organisations internationales, l'Organisation des Nations Unies (1) et la Cour Pénale Internationale (2).

1. Organisation des Nations Unies

Crée à la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) - organisation internationale universelle composée aujourd'hui de 193 États Membres³ - a comme but essentiel le maintien de la paix, selon l'art. 1^{er} para. 1⁴ de sa Charte⁵.

a. Le **Conseil de Sécurité** (CS) est l'organe principal de l'ONU qui a la compétence décisionnelle exclusive pour des actions en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression, y compris le recours à la force armée, en vertu du chapitre VII de la Charte de l'ONU. Chacun des 5 Membres permanents du CS (la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume Uni et la Russie) dispose d'un droit de veto quant à l'exercice du pouvoir décisionnel du CS en cette matière.

Le 25 février 2022, le CS s'est réuni pour discuter un *projet de résolution* préparé par les États-Unis et l'Albanie, qui aurait déploré l'"*agression de la Russie*" et appelé Russie à retirer toutes ses forces armées de l'Ukraine. Parmi les 15 Membres du CS, 11 ont voté en faveur de la résolution, 3 se sont abstenus (dont la Chine, Membre permanent) et la Russie a utilisé son droit de veto, en empêchant ainsi l'adoption de la résolution⁶.

³ <https://www.un.org/fr/about-us/growth-un-membership-1945-present>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁴ "Les buts des Nations Unies sont les suivants : Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ;"

⁵ <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁶ <https://news.un.org/fr/story/2022/02/1115192>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

Face au blocage généré par le veto de la Russie, le CS décide, lors de sa réunion du 27 février 2022, de faire appel à la procédure "Acheson"⁷, utilisée pour la première fois par la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 377 A (V) du 3 novembre 1950 - "*S'unir pour la Paix*". Ainsi, si le CS est bloqué par un veto opposé par un Membre permanent, donc s'il ne peut pas exercer ses fonctions découlant du chapitre VII de la Charte de l'ONU, alors l'Assemblée Générale, en vertu de sa plénitude de compétence, peut se saisir de l'affaire et peut faire des recommandations, sans force contraignante. Par sa *Résolution 2623 (2022)*, adoptée le 27 février 2022 lors de la 8980^e séance⁸ - adoptée par 11 voix pour, 1 voix contre (la Russie) et 3 abstentions (dont la Chine), le veto n'étant pas possible -, le CS décide de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée Générale de l'ONU sur la situation en Ukraine⁹.

b. L'Assemblée Générale (AG), organe principal de l'ONU, saisie par le CS dans le cadre de la procédure "Acheson", adopte, le 2 mars 2022, par 141 voix pour, 5 voix contre (dont la Russie) et 35 abstentions¹⁰, la *Résolution "Agression contre l'Ukraine"* (doc. A/ES-11/L.1)¹¹.

Dans cette résolution, l'AG :

- qualifie les agissements de la Russie d'"*agression*" commise contre l'Ukraine, "*en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte*" de l'ONU¹² ;
- réaffirme son engagement envers la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;
- déplore la reconnaissance par la Russie des deux territoires sécessionnistes comme des États indépendants et exige que la Russie revienne sur cette décision ;
- exige que la Russie cesse immédiatement d'employer la force contre l'Ukraine, qu'elle retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays et qu'elle s'abstienne de tout nouveau recours "*illicite*" à la menace ou à l'emploi de la force contre tout État Membre de l'ONU.

Malgré l'absence de force contraignante, cette résolution de l'AG est très lourde de conséquences juridiques déclaratoires. Ainsi, les actes de la Russie ont été juridiquement qualifiés d'agression, en violation de la Charte de l'ONU. En vertu de cette qualification juridique, l'Ukraine peut exercer son droit à la légitime défense et les autres États Membres de l'ONU peuvent exercer le droit à la légitime défense collective, en vertu de l'art. 51 de la Charte de l'ONU¹³.

⁷ Cette procédure porte le nom du secrétaire d'État américain Dean Acheson et a été utilisée pour la première fois en 1950, lors de la guerre de Corée.

⁸ [https://undocs.org/fr/S/RES/2623\(2022\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2623(2022)), page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁹ <https://news.un.org/fr/story/2022/02/1115222>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

¹⁰ <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1115472>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

¹¹ <https://undocs.org/fr/A/ES-11/L.1>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

¹² "*Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.*"

¹³ "*Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des*

c. La **Cour Internationale de Justice** (CIJ) est un organe principal de l'ONU, à caractère judiciaire, mais qui exerce aussi des fonctions consultatives. En vertu de l'art. 36¹⁴ de son Statut¹⁵, la juridiction de la CIJ est en principe facultative.

Suite à une requête introduite par l'Ukraine le 26 février 2022¹⁶, à présent sur le rôle de la CIJ se trouve *l'Affaire relative aux allégations de génocide au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Ukraine c. Fédération de Russie)*¹⁷.

La requête de l'Ukraine¹⁸ indique que, comme la Russie a justifié son action militaire contre l'Ukraine par un génocide commis par l'Ukraine dans les territoires sécessionnistes, l'Ukraine demande à la CIJ de constater qu'elle n'a pas commis de génocide et, donc, la Russie ne peut trouver aucun fondement juridique dans la Convention des Nations Unies de 1948 pour la prévention et la répression du crime génocide¹⁹ pour son action militaire. Comme ni la Russie, ni l'Ukraine n'ont fait de déclarations de reconnaissance générale de la juridiction obligatoire de la CIJ²⁰, l'Ukraine s'appuie sur la clause compromissoire figurant à l'art. IX²¹ de ce traité spécial pour affirmer la juridiction de la CIJ.

Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales."

¹⁴ "1. La compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires que les parties lui soumettront, ainsi qu'à tous les cas spécialement prévus dans la Charte des Nations Unies ou dans les traités et conventions en vigueur.

2. Les États parties au présent Statut pourront, à n'importe quel moment, déclarer reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de tout autre État acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour sur tous les différends d'ordre juridique ayant pour objet :

a. l'interprétation d'un traité ;

b. tout point de droit international ;

c. la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international ;

d. la nature ou l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international.

3. Les déclarations ci-dessus visées pourront être faites purement et simplement ou sous condition de réciprocité de la part de plusieurs ou de certains États, ou pour un délai déterminé.

4. Ces déclarations seront remises au Secrétaire général des Nations Unies qui en transmettra copie aux parties au présent Statut ainsi qu'au Greffier de la Cour.

5. Les déclarations faites en application de l'Article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale pour une durée qui n'est pas encore expirée seront considérées, dans les rapports entre parties au présent Statut, comme comportant acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice pour la durée restant à courir d'après ces déclarations et conformément à leurs termes.

6. En cas de contestation sur le point de savoir si la Cour est compétente, la Cour décide."

¹⁵ <https://www.icj-cij.org/fr/statut>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

¹⁶ <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/182/182-20220227-PRE-01-00-FR.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

¹⁷ <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/182>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

¹⁸ <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/182/182-20220227-APP-01-00-EN.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

¹⁹ <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CrimeOfGenocide.aspx>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²⁰ <https://www.icj-cij.org/fr/etats-admis-a-ester>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²¹ "Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente Convention, y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un Etat en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une partie au différend."

Dans le cadre de l'affaire, s'appuyant sur l'art. 41²² du Statut de la CIJ, l'Ukraine demande également à la CIJ qu'elle ordonne des *mesures conservatoires*, afin que la Russie suspende immédiatement ses opérations militaires²³.

Le 1^{er} mars 2022, la présidente de la CIJ décide la *communication urgente* de la requête à la Russie²⁴.

Le même jour, la CIJ décide de tenir des *audiences publiques* sur la demande en indication des mesures conservatoires les 7 et 8 mars 2022²⁵.

d. Le Conseil de Droits de l'Homme (CDH), organe subsidiaire de l'ONU (composé de 47 États Membres, élu par l'AG de l'ONU), adopte le 4 mars 2022, par 32 voix pour, 2 voix contre (dont la Russie) et 13 absences²⁶, la *Résolution 49/1*, lors de sa 49^e session ordinaire²⁷.

Par cette résolution, en dehors de la qualification de la situation comme une "agression" de la Russie contre l'Ukraine et de la condamnation la plus forte de la violation des droits de l'homme et du Droit international humanitaire, le CDH décide d'établir de manière urgente une *Commission internationale indépendante d'enquête*, composée de 3 experts en droits de l'homme nommés par le président du CDH, pour investiguer les violations alléguées des droits de l'homme et du Droit international humanitaire dans le contexte de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

2. Cour Pénale Internationale

La Cour Pénale Internationale (CPI) est une organisation internationale universelle, composée de 123 États²⁸, au sein de laquelle fonctionne, comme organe judiciaire, la Cour Pénale Internationale (CPI). Son traité constitutif est le Statut de Rome de 1998 de la CPI²⁹.

En vertu de l'art. 12 de son Statut³⁰, la CPI a juridiction dans l'hypothèse où un État est Partie au Statut et dans l'hypothèse où un État (autre qu'un État Partie) a fait une

²² "1. La Cour a le pouvoir d'indiquer, si elle estime que les circonstances l'exigent, quelles mesures conservatoires du droit de chacun doivent être prises à titre provisoire.

2. En attendant l'arrêt définitif, l'indication de ces mesures est immédiatement notifiée aux parties et au Conseil de sécurité."

²³ <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/182/182-20220227-WRI-01-00-EN.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²⁴ <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/182/182-20220301-PRE-02-00-FR.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²⁵ <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/182/182-20220301-PRE-01-00-FR.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²⁶ <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1115652>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022 ; <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=28203&LangID=F>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022 ; <https://www.ungeneva.org/fr/news-media/meeting-summary/2022/03/morning-human-rights-council-establishes-independent>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²⁷ <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session49/Pages/ResDecStat.aspx>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²⁸ https://asp.icc-cpi.int/fr_menus/asp/states%20parties/Pages/the%20states%20parties%20to%20the%20rome%20statute.aspx, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

²⁹ https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Publications/Compendium/RomeStatute-FRA.pdf, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

déclaration expresse de reconnaissance de la compétence de CPI. Ni l'Ukraine, ni la Russie ne sont Parties au Statut de la CPI, mais par une déclaration du 8 septembre 2015³¹ l'Ukraine a accepté la juridiction de la CPI, pour une durée indéfinie, pour les faits commis sur son territoire, à partir du 20 février 2014.

Le 28 février 2022, le Procureur de la CPI prend la décision de demander à la chambre préliminaire de la CPI l'*autorisation d'ouvrir une enquête* sur la situation en Ukraine³². Le 2 mars 2022, la Présidence de la CPI *assigne* l'affaire à une chambre préliminaire³³.

Les 1^{er} et 2 mars 2022, le Procureur de la CPI reçoit des *renvois* de la part de 39 États Parties au Statut de la CPI, en lui déférant la situation en Ukraine et en lui demandant d'ouvrir une enquête³⁴. En vertu de ces renvois, le Procureur de la CPI peut ouvrir une enquête, sans plus avoir besoin d'une autorisation d'une chambre préliminaire de la CPI. Le même jour, suite aux renvois, le Procureur de la CPI décide d'ouvrir sur le champ une *enquête*³⁵.

B. Le niveau régional européen

Au niveau régional européen, on s'intéresse aux deux organisations internationales dont la Russie fait partie - le Conseil de l'Europe (1) et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (2) -, ainsi qu'à l'Union Européenne (3), dont la Russie ne fait pas partie.

1. Conseil de l'Europe

³⁰ "1. Un État qui devient Partie au Statut reconnaît par là même la compétence de la Cour à l'égard des crimes visés à l'article 5.

2. Dans les cas visés à l'article 13, paragraphes a) ou c), la Cour peut exercer sa compétence si l'un des États suivants ou les deux sont Parties au présent Statut ou ont reconnu la compétence de la Cour conformément au paragraphe 3 :

a. L'État sur le territoire duquel le comportement en cause s'est produit ou, si le crime a été commis à bord d'un navire ou d'un aéronef, l'État du pavillon ou l'État d'immatriculation;

b. L'État dont la personne accusée du crime est un national.

3. Si la reconnaissance de la compétence de la Cour par un État qui n'est pas Partie au présent Statut est nécessaire aux fins du paragraphe 2, cet État peut, par déclaration déposée auprès du Greffier, consentir à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard du crime dont il s'agit. L'État ayant reconnu la compétence de la Cour coopère avec celle-ci sans retard et sans exception conformément au chapitre IX."

³¹ https://www.icc-cpi.int/iccdocs/other/Ukraine_Art_12-3_declaration_08092015.pdf#search=ukraine, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

³² <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=20220228-prosecutor-statement-ukraine&ln=fr>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

³³ <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1643&ln=fr>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

³⁴ <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/ukraine/1041.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022 ; <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/ukraine/Article-14-letter.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022 ; <https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/ukraine/State-Party-Referral.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

³⁵ <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=2022-prosecutor-statement-referrals-ukraine&ln=fr>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

Le Conseil de l'Europe (CoE) est une organisation internationale régionale européenne, composée de 47 États, dont la Russie³⁶. Son traité constitutif est le Statut de Londres de 1949³⁷.

Selon le préambule du Statut, le CoE vise "*la consolidation de la paix*". Les valeurs fondamentales des États Membres sont, en vertu de l'art. 3³⁸ pris conjointement avec le préambule³⁹, la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme.

a. Le Comité des Ministres (CM) est l'organe politique principal, à caractère décisionnel, du CoE.

Par la *Décision CM/Del/Dec(2022)1426bis/2.3*, adoptée le 24 février 2022 lors de la 1426^e bis réunion des Délégués des Ministres, le CM :

- condamne avec la plus grande fermeté l'"*agression armée*" de la Russie contre l'Ukraine, "*en violation avec le droit international*" ;

- invite la Russie à cesser immédiatement et sans condition ses opérations militaires en Ukraine ;

- condamne la reconnaissance par la Russie des régions ukrainiennes sécessionnistes en tant qu'entités indépendantes.

Par la *Décision CM/Del/Dec(2022)1426ter/2.3*, adoptée le 25 février 2022 lors de la 1426^e ter réunion des Délégués des Ministres, en qualifiant les agissements de la Russie de "*violation grave*" de ses obligations en vertu de l'art. 3 du Statut du CoE et en s'appuyant sur l'art. 8⁴⁰ du Statut du CoE, le CM *suspend* la Russie, avec effet immédiat, de ses droits de représentation au sein du CoE, à savoir au CM et à l'Assemblée Parlementaire.

Ce dernier article contient les trois sanctions juridiques que le CM peut adopter contre un État Membre qui viole les principes fondamentaux du CoE, à savoir la suspension du CoE, l'invitation à se retirer du CoE et l'exclusion du CoE. Un État Membre suspendu préserve la qualité de Membre du CoE et toutes les obligations qui en découlent, mais il ne peut plus exercer ses droits ; en outre, l'État suspendu reste Partie aux, donc lié par tous les traités internationaux adoptés au sein du CoE auxquels il est Partie ; plus particulièrement, il reste soumis à la juridiction obligatoire de la Cour européenne des Droits de l'Homme, donc des requêtes (individuelles ou étatiques) peuvent être introduites contre cet État qui, à son tour, a le droit saisir la Cour par une requête contre un autre État Partie à la Convention européenne des droits de l'homme.

b. La Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) est l'organe judiciaire du CoE, chargée essentiellement d'interpréter et d'assurer le respect de la Convention européenne

³⁶ <https://www.coe.int/fr/web/portal/47-members-states>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

³⁷ <https://rm.coe.int/1680935bd1>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

³⁸ "*Tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il s'engage à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but défini au chapitre I^{er}.*"

³⁹ "*Inébranlablement attachés aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de leurs peuples et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable;*"

⁴⁰ "*Tout membre du Conseil de l'Europe qui enfreint gravement les dispositions de l'article 3 peut être suspendu de son droit de représentation et invité par le Comité des Ministres à se retirer dans les conditions prévues à l'article 7. S'il n'est pas tenu compte de cette invitation, le Comité peut décider que le membre dont il s'agit a cessé d'appartenir au Conseil à compter d'une date que le Comité fixe lui-même.*"

des droits de l'homme. La CEDH peut être saisie contre un État Partie à la Convention européenne des droits de l'homme soit par le biais d'une requête individuelle, soit par le biais d'une requête étatique (provenant d'un autre État Partie à la Convention) ; dans le cadre d'une affaire judiciaire, la CEDH peut ordonner des mesures provisoires.

Le 28 février 2022, l'Ukraine présente à la CEDH une *demande de mesures provisoires urgentes*, en vertu de l'art. 39 du Règlement de la CEDH⁴¹. L'affaire est enregistrée sous le n° de requête 11055/22, *Affaire Ukraine c. Russie (X)*. Le 1^{er} mars 2022, le président de la CEDH, en prenant en considération le fait que les opérations militaires de la Russie en Ukraine font naître pour la population civile un risque réel et continu de violations graves des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, du droit à l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et du droit au respect de la vie privée et familiale, ordonne des *mesures provisoires*, en d'appelant le Gouvernement de la Russie à s'abstenir de lancer des attaques militaires contre les personnes civiles et les biens de caractère civil, y compris les habitations, les véhicules de secours et les autres biens de caractère civil spécialement protégés tels que les écoles et les hôpitaux, et à assurer immédiatement la sécurité des établissements de santé, du personnel médical et des véhicules de secours sur le territoire attaqué ou assiégé par les soldats russes⁴².

2. Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

L'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) est une organisation internationale pan-européenne *sui generis*, créée à la fin de la Guerre Froide, dans le prolongement de la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe et de ses suites, qui ont eu lieu durant la Guerre Froide. Elle est composée de 57 États Membres, y compris la Russie⁴³.

En vertu du Mécanisme de Moscou, établi par accord lors de la dernière réunion de la Conférence sur la dimension humaine de Moscou de 1991⁴⁴, 45 États Membres de l'OSCE demandent, le 3 mars 2022, au directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme de lancer le *Mécanisme de Moscou* et demandent à l'Ukraine d'inviter une *mission d'experts indépendants* à enquêter sur les violations par la Russie des droits de l'homme sur son territoire⁴⁵.

Dans le cadre du Mécanisme de Moscou, une mission d'experts indépendants est chargée d'étudier sur le territoire d'un État Membre une question particulière, expressément définie, ayant trait à la dimension humaine de l'OSCE.

3. Union Européenne

⁴¹ https://echr.coe.int/Documents/Rules_Court_FRA.pdf, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁴² <https://hudoc.echr.coe.int/fre-press#%7B%22itemid%22:%5B%22003-7273083-9906532%22%5D%7D>}, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁴³ <https://www.osce.org/fr/node/311186>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁴⁴ <https://www.osce.org/files/f/documents/5/e/20066.pdf>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁴⁵ <https://osce.delegfrance.org/Lancement-du-mecanisme-de-Moscou-demandant-a-l-Ukraine-d-inviter-des-experts-a>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

L'Union Européenne (UE) est une organisation internationale régionale européenne d'intégration, composée de 27 États Membres⁴⁶, dont la Russie ne fait pas partie. Le premier but de l'UE, selon l'art. 3 para. 1^{er}⁴⁷ du Traité sur l'UE⁴⁸, est de promouvoir la paix. L'action extérieure de l'UE, sa politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC) sont régies par le titre V du Traité sur l'UE. Les mesures restrictives que l'UE peut adopter sont prévues à l'art. 215⁴⁹ du Traité sur le fonctionnement de l'UE⁵⁰.

S'appuyant sur ces dispositions conventionnelles (le droit unional originaire), le Conseil (en tant qu'institution de l'UE), agissant en matière de la PESC, a adopté plusieurs *décisions (PESC), règlements et règlements d'exécution* par lesquelles, suite à la qualification des agissements de la Russie d'"*agression militaire*" et de "*violation grave du Droit international*", a décidé des *mesures restrictives* (des sanctions individuelles et économiques)⁵¹. Ces mesures sont obligatoires pour les États Membres et pour les personnes soumises à l'ordre juridique unional et leur application attirera des conséquences négatives pour la Russie, ayant ainsi un rôle punitif.

CONCLUSIONS

À notre connaissance, c'est pour la première fois dans l'histoire des relations internationales qu'une telle palette de procédures de Droit international et européen, si riche et variée, ait été mise en œuvre dans une seule et même affaire et dans une période de temps si courte.

Avec toutes ses limites d'ordre théoriques et pratiques (inévitables suite à la souveraineté des États et à son corolaire, leur égalité), renforcées dans les circonstances particulières du cas concret (un État nucléaire et Membre permanent du CS de l'ONU, disposant donc du droit de veto), le Droit international a prouvé qu'il dispose d'organes d'applications, de procédures de mise en œuvre et de sanctions en cas de violations graves de ses règles. Quant à leur efficacité, c'est le temps qui nous dira plus.

⁴⁶ https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/country-profiles_fr, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁴⁷ "L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples."

⁴⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12016M%2FTXT>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁴⁹ "1. *Lorsqu'une décision, adoptée conformément au chapitre 2 du titre V du traité sur l'Union européenne, prévoit l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, sur proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission, adopte les mesures nécessaires. Il en informe le Parlement européen.*

2. *Lorsqu'une décision, adoptée conformément au chapitre 2 du titre V du traité sur l'Union européenne, le prévoit, le Conseil peut adopter, selon la procédure visée au paragraphe 1, des mesures restrictives à l'encontre de personnes physiques ou morales, de groupes ou d'entités non étatiques.*

3. *Les actes visés au présent article contiennent les dispositions nécessaires en matière de garanties juridiques."*

⁵⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12016E%2FTXT>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.

⁵¹ <https://www.sanctionsmap.eu/#/main/details/36/acts?search=%7B%22value%22:%22%22,%22searchType%22:%7B%7D%7D>, page web consultée la dernière fois le 08.03.2022.